



Syndicat National
du Commerce de Détail et
de la Distribution

NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2023 REVENDICATIONS CFE-CGC

Madame, Monsieur,

A l'occasion des NAO 2023, la CFE-CGC a l'honneur de vous adresser ses revendications et propositions que vous saurez étudier avec bienveillance.

La CFE-CGC a sondé les encadrants de l'entreprise qui nous disent être fortement impactés par une inflation durable et sans commune mesure à ce que nous avons connu.

Les prévisions des spécialistes pour l'année en cours, ne prévoient pas de ralentissement de celle-ci.

Les augmentations successives du SMIC de 2,65% au 1er mai 2022, 2,01% au 1er Août 2022 et 1,81% au 1er janvier 2023 ont réduit l'écart entre le salaire minimum et les salaires Lidl et donc l'attractivité de l'entreprise. Cela complique ainsi les nouvelles embauches et favorise le turnover.

Par ailleurs, la CFE-CGC vous alerte régulièrement sur les conditions de travail dans l'entreprise. Ces alertes ont été mises en exergues par l'expert du CSEC.

C'est pourquoi la CFE-CGC vous demande d'ouvrir une négociation spécifique sur les conditions de travail et sur la pénibilité.

Cette négociation pourrait intégrer la question du travail du dimanche et des jours fériés.

Ce sont les raisons pour lesquelles, la CFE-CGC vous fait parvenir les revendications suivantes.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir un retour argumenté, qu'il soit positif ou négatif pour l'ensemble des points ci-dessous :

1/ SALAIRES

- ✓ Revalorisation du niveau général des salaires du montant de **l'inflation + 1% pour l'ensemble du personnel avec une clause de revoyure après deux augmentations successives du SMIC.**
- ✓ Prime PPV de 1000€ pour l'ensemble des personnels éligibles et prime compensatoire pour les cadres non éligibles.
- ✓ Modification du mode de calcul des primes RVS, indexation sur le chiffre d'affaires et non plus sur le nombre de supermarchés et suppression des seuils. Même système pour les responsables de supermarchés et les directeurs de supermarchés avec création d'une prime sur le chiffre d'affaires.
- ✓ Passage de 36.75 à 39h pour les agents de maîtrise supermarchés, service support et siège sur volontariat ou revalorisation de la grille de salaire.
- ✓ Création d'une prime pour les RMS avec condition de superficie et de CA (voir annexe)
- ✓ Automatisation du passage de paliers de salaire pour les cadres du CSO/CSA comme en directions régionales.



*Syndicat National
du Commerce de Détail et
de la Distribution*

2/ CONDITIONS DE TRAVAIL

- ✓ Ouverture d'une négociation sur les conditions de travail incluant pénibilité et performance.
- ✓ Détermination d'une structure cible minimum REL/RSL par plateforme en fonction du CA et la superficie de la plateforme.
- ✓ Passage systématique à trois RDL par plateforme.

3/ AVANTAGES SOCIAUX

- ✓ Augmentation du budget des ASC de 0.1% de la masse salariale.
- ✓ Mise en place de tickets restaurants pour le personnel hors salariés itinérants.
- ✓ Attribution de véhicules de fonction pour tous les chefs de projet du CSO et du CSA.
- ✓ Attribution du véhicule de fonction des TL dès la nomination.
- ✓ Véhicule gamme cadres itinérants pour les RMR.
- ✓ Partenariat avec enseigne de crèche nationale type maison bleue.
- ✓ Carte privilège : Remise de 10% avec plafond à 5000€ par an.
- ✓ Revalorisation des barèmes de remboursements kilométriques, 0.50cts/km jusque 7CV et 0.55cts/km pour 7 CV et plus.
- ✓ Revalorisation des forfaits repas selon les barèmes URSSAF. 9.90€ CONTRE 9.50€ actuellement et 20.20€ au lieu de 19€ actuellement.
- ✓ Chèque cadeau de fin d'année de 200€ net (niveau 8 inclus).
- ✓ Suppression des jours de carence pour les AM en cas de maladie
- ✓ Maintien de salaire durant le congé paternité pour tous les salariés dépassant le PMSS.

Cordialement
Alain Haraczaj